

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cédex

Tél.: 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 00

communication@mundolsheim.fr

Div. N°14/2023

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Marie LESIRE, Directrice du pôle intergénérationnel

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-18 et R 2122-10,

Considérant que Madame Marie LESIRE, exerce les fonctions de Directrice du Pôle Intergénérationnel de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale et plus précisément dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

a r r ê t e :

Article 1 : Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 30 août 2023, délégation de signature à :

Madame Marie LESIRE, Attachée territoriale non titulaire pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000,-€
- la signature des factures attestant du service fait,

Article 2 : La signature par Madame Marie LESIRE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat, publié sur le site internet de la commune le 29 août 2023, archivé et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Mundolsheim, le 29 août 2023

Béatrice BULOUE,



Maire de Mundolsheim

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.